

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3144

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé en bordure ouest du boulevard Pierre Mendès France et appartenant à la SCI Cezanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du futur établissement pénitentiaire pour mineurs situé dans la partie sud du site de Peyssilieu, sur le secteur Rambion à Meyzieu, il est nécessaire de procéder à la réalisation de la voie nouvelle n° 33 (prolongement du boulevard Pierre Mendès France) ainsi qu'à l'élargissement du chemin du Rambion.

Pour ce faire, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située en bordure ouest du boulevard Pierre Mendès France et appartenant à la SCI Cezanne.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 575 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre de Meyzieu sous le numéro 11 de la section DC.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Cezanne céderait le bien en cause au prix de 6 900 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située en bordure ouest du boulevard Pierre Mendès France à Meyzieu et appartenant à la SCI Cezanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser le 17 mai 2005 pour un montant de 100 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 6 900 € pour l'acquisition et de 650 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,